

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME - COMMUNE DE AUBIAT

CONSEIL MUNICIPAL du 11 décembre 2023 à 20h30

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, BARDIN Stéphane.

Présents : Mme FUENTES CARMEN - M ROCHE Philippe – Mme QUINET Eliane adjoints.

M BOSSARON Pascal - Mme JAFFEUX Christine - M ABAD Mickaël - Mme BAYLE Léa – Mme PINON Sandra - M RICHARD Charles-Henri – Mme RAYNAUD Catherine - M BOUHIER Emmanuel, conseillers municipaux.

Absents : M BERGER Frédéric – (pouvoir à Mme PINON) - M MENDES Teddy

Secrétaire de séance : Mme FUENTES CARMEN

ORDRE DU JOUR

Budget Commune Investissement :

- Autorisation dépenses investissement Délibération
- TE-63 Réfection du réseau d'éclairage public en LED – Correction convention Délibération

Budget Commune Fonctionnement :

- Loyers appartements communaux
- Régularisation des charges 2023 Délibération
- Révision des loyers 2024 Délibération
- Antenne ATC France Montclavel
- Renouvellement bail Délibération

DELIBERATION N° 55/2023

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Il convient donc de profiter de ces dispositions qui permettent la poursuite des opérations d'investissement durant le début d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- propose d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits budgétés sur l'exercice 2023, suivant le tableau ci-annexé
- précise que les crédits seront régularisés dans le cadre du vote du budget 2024 aux opérations concernées,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision

AUTORISATION DEPENSES 2024 - COMMUNE

Opérations		Budget primitif	Décisions modificatives	Crédits ouverts	25%
N°	Libellé				
107	Création et extension réseaux	12 000,00		12 000,00	3 000,00
	Art.2158 Autres installations, matériel et outillages techniques	12 000,00		12 000,00	
110	Tvx bâtiments communaux	24 000,00			6 000,00
	Art.21312 Batiments scolaires	18 000,00			
111	Défense incendie	12 000,00		12 000,00	3 000,00
	Art. - 21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	12 000,00		12 000,00	
113	Extension éclairage public	5 000,00		5 000,00	1 250,00
	Art. - 2041583 Autres groupements - Projets d'infrastructures d'i	5 000,00		5 000,00	
114	Matériel et mobilier	10 000,00		10 000,00	2 500,00
	Art. - 2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	8 000,00		4 000,00	
	Art. - 2183 Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00		12 000,00	
116	Travaux de voiries	-	140 000,00	140 000,00	35 000,00
	Art. - 2151 Réseaux de voirie	-	140 000,00	140 000,00	
117	Rénovation appartements communaux	40 000,00		60 000,00	15 000,00
	Art. - 2313 Constructions	40 000,00	20 000,00	60 000,00	
118	Aménagement bourg Aubiat	236 600,00		45 400,00	11 350,00
	Art. - 2031 Frais d'études	24 000,00		24 000,00	
	Art. - 2128 Autres agencements et aménagements de terrains	96 000,00	- 80 000,00	16 000,00	
	Art. - 2315 Installations matériels	116 600,00	- 111 200,00	5 400,00	
120	Renforcement bourg Aubiat	70 740,00		70 740,00	17 682,00
	Art. - 2041583 Autres groupements - Projets d'infrastructures d'i	70 740,00		70 740,00	
121	Renovation parc éclairage	66 537,68		66 537,68	16 634,42
	Art. - 2041583 Autres groupements - Projets d'infrastructures d'i	66 537,00		66 537,68	
122	Renovation salle Madeleine	-		1 200,00	300,00
	Art. - 2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	-	1 200,00	1 200,00	
123	Chaufferie bois	30 000,00		30 000,00	7 500,00
	Art. - 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	30 000,00		30 000,00	
126	Rénovation énergétique de l'école	75 000,00		75 000,00	18 750,00
	21312 Batiments scolaires	75 000,00		75 000,00	
					137966,42

AUTORISATION DEPENSES 2024 - ASSAINISSEMENT
--

Opérations		Budget primitif	Décisions modificatives	Crédits ouverts	25%
N°	Article Libellé				
100	Extension de réseau	-		-	0
	2315 Immobilisations corporelles en cours/Installations, matériel	-	-	-	
102	Etude Diagnostique Aubiat	-		-	-
	Art. - 2031 Frais d'études	-		-	
					-

DELIBERATION N°56/2023

OPTIMISATION DES SYSTEMES DE GESTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

(Affaire 82 013 091 EP)

TE 63 - CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle la délibération 01/2023 concernant le programme d'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public porté par Territoire d'Énergie Puy de Dôme. Ce programme vise à remplacer les horloges crépusculaires ou manuelles par des horloges astronomiques afin d'optimiser le fonctionnement du patrimoine éclairage public et donc de limiter ses coûts. Ce programme et les travaux mentionnés ci-dessus (Affaire N° 82013091EP) sont inscrit au budget 2023.

Il explique qu'une erreur de devis a été commise. Il propose donc que la commune participe à.

Il présente :

- le plan et le devis estimatif des travaux d'un montant de 7 600.00 € TTC.
France Relance apporte 70% d'aide d'Etat au montant HT et TE63 apporte 20% du montant de des travaux et prends à sa charge la TVA
 - **le fonds de concours de la Commune est donc de 10 % soit 760.00 €,**
- la convention de financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve le devis présenté,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec TE63.

DELIBERATION N° 57/2023**APPARTEMENTS COMMUNAUX****REGULATION DES CHARGES ANNEE 2023**

Monsieur le Maire informe les élus qu'après calcul des consommations (eau – électricité – différents entretiens – etc...) réalisées par les locataires des appartements des l'immeubles communaux, il convient de procéder à une régularisation des charges pour l'année 2023.

Il présente les tableaux en annexe.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- approuve les régularisations de charges ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire
 - à émettre les titres de recettes correspondants pour les locataires :
 - Mme GAUTHIER
 - SECOURS POPULAIRE
 - M MOISSIER et Mme RAMELLA
 - à émettre les mandats de dépenses correspondants pour les locataires :
 - M SANLIS
 - Mme MARQUES
 - Mme ANTELME

DELIBERATION N° 58/2023**AUGMENTATION DES LOYERS DES APPARTEMENTS COMMUNAUX**

Année 2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°59-2022 relatives à la location des logements communaux. Il propose aux membres du Conseil Municipal de réviser les loyers.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide l'augmentation de ces loyers suivant l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L.) de l'INSEE :

- 141.03 au 3^{ème} trimestre 2023, soit une augmentation de 3.49 % .

A compter du 01/01/2024, les loyers seront portés aux montants figurant sur l'état annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal maintient le mode de paiement, à savoir le premier de chaque mois.

Ancien Presbytère - 2 rue Neuve							
	Loyer	Station.	Eau Electricité communs	Entretien locaux espaces verts	T.E.O.M.	Gaz	Total Charges
T1 bis GAUTIER Paulette	210,69	26,00	13,00	8,00	6,00		27,00
T2 SANLIS Jacques	278,73	26,00	25,00	8,00	7,00		40,00
T3 RUDINA Rucaj	329,38	26,00	44,00	8,00	15,00	20,00	87,00
T4 MOISSIER/RAMELLA	424,85	26,00	50,00	8,00	21,00	11,00	90,00
Immeuble communal - 13 place de l'Eglise							
	Loyer		Entretien locaux	T.E.O.M.	Chauffage	Total Charges	
1er étage MARQUES Naëlle	413,97		10,00	10,00	30,00	50,00	
2ème étage ANTELME Claire	413,97		10,00	10,00	30,00	50,00	

DELIBERATION N° 59/2023

RENOUVELLEMENT BAIL ANTENNE MONTCLAVEL ATC FRANCE

Monsieur le Maire rappelle la délibération 56/2018 concernant le bail d'occupation du domaine public conclu avec ATC France (initialement ORANGE) pour l'implantation de l'antenne relais sur le site de Montclavel - Parcelle YB 194.

Il indique que ce bail arrive à échéance et qu'il convient de le renouveler.

Il présente aux élus la nouvelle convention de mise à disposition d'un terrain. Cette convention entrera en vigueur au 01/01/2024 pour une période de 12 ans reconductible par tacite reconduction. La redevance annuelle sera d'un montant de 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le projet de convention
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

➤ **DIVERS.**

- **Réfection réseau eau potable**

M ROCHE annonce que les travaux de refecion des réseaux d'eau potable entre Monclavel et la Raynaude sont terminés. Des travaux seront également réalmisés à Chazelles au deuxième semestre 2024.

- **Prochaines dates Conseil municipal**
 - 22/01 - 19/02

Table des délibérations

N° délibération	Intitulé	Date de réception en préfecture
N°55	AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023	18/12/2023
N°56	OPTIMISATION DES SYSTEMES DE GESTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (Affaire 82 013 091 EP)	18/12/2023
N°57	APPARTEMENTS COMMUNAUX REGULATION DES CHARGES ANNEE 2023	18/12/2023
N°58	AUGMENTATION DES LOYERS DES APPARTEMENTS COMMUNAUX Année 2024	18/12/2023
N°59	RENOUVELLEMENT BAIL ANTENNE MONTCLAVEL ATC FRANCE	18/12/2023